



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2022/09/24

Objet : Contrat de location d'une machine à café

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le contrat de location d'une machine à café entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société « CAFÉS NADAL » ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions générales selon lesquelles la société « CAFÉS NADAL » interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour la mise en place d'une machine à café et la fourniture de café pour le siège de la Communauté de communes, sise 145, avenue de la Condamine à Vauvert,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société « CAFÉ NADAL » sise 7 rue Saint Castor à Nîmes (30000), dans le cadre de la mise en place d'une machine à café et la fourniture de café pour le siège de la Communauté de communes, sise 145, avenue de la Condamine à Vauvert,

ARTICLE 2 : La location de la machine sous-entend la fourniture de café mensuelle au minima la quantité prévue à l'offre initiale. Le tarif du café est mentionné dans le présent contrat « Fiche tarifaire au 01/09/2022 ».

ARTICLE 3 : Il n'y a pas d'engagement de durée sur la location de la machine et la facturation se fait au mois.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

A Vauvert, le 15 septembre 2022.

Le Président,

André BRUNDU

